

**Objet : Bilan de la rentrée scolaire 2022 à l'EIVP**

Délibération du Conseil d'administration du 19 décembre 2022

Affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20221219-DCA2022057-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

**Le Conseil d'administration,**

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie EIVP et notamment leur article 3 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EIVP 2021-037 du 18 octobre 2021 relative au nombre de places offertes au concours et à l'admission sur titres;

Après communication du Président du Conseil d'administration,

DELIBERE

**Article unique** : Le Conseil d'administration donne acte à M. le Président du Conseil d'administration de sa communication sur les effectifs à la rentrée 2022.

